

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 FÉVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-huit février, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Françoise CASANOVA, première adjointe.

Étaient présents : MM. et Mmes Florence BERTHON, Valentin CAILTEAUX, Françoise CASANOVA, Christophe CUIF, Alain DUMONT, Sophie FOLLEREAU, Michel KELLER, Michel LEMAIRE, Pascal LIEBERT, Bernadette MASSIN, Corinne MERLY, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, Sophie POUSSET, Sophie VERPOORT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés :

M. Bruno AGUANNO représenté par M. LEMAIRE,  
M. Arnaud BONNAIRE représenté par Mme BERTHON,  
Mme Marie-Noëlle CORNU représentée par M. DUMONT,  
Mme Christine LE PALLAC représentée par Mme VERPOORT,  
M. Yves DÉTRAIGNE représenté par Mme CASANOVA,  
Mme Marie-Noël D'HOOGE représentée par M. NICOLAS  
Mme Sylvette GODMÉ représentée par M. KELLER,  
M. Renaud HANS représenté par Mme POUSSET,  
Mme Rose SITA représentée par Mme MASSIN.

Excusés : Mme Chantal MARIÉ et M. Claude GALICHET

Absent : M. Carol LEVASSEUR

Secrétaire de séance : M. Pascal LIEBERT

Mme Casanova indique que le compte rendu de la séance du 6 février sera soumis au conseil municipal lors de sa prochaine réunion. Elle cède la parole à M. Keller.

M. Keller présente la première délibération, qui concerne un avis à émettre sur le PLU de la commune. Il rappelle que la compétence « PLU » a été transférée à la communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Divers documents sont projetés et commentés. Une discussion s'engage sur :

- L'espace à urbaniser qui fera l'objet de trois phases de travaux pour des constructions nouvelles ;
- La ZAD (située entre la voie ferrée et l'espace à urbaniser précité), qui accueillera uniquement des équipements publics ;
- La « virgule » avec la mise en œuvre d'une voie de liaison ;
- Le raccordement au rond-point en direction de Reims qui desservira les constructions à venir afin d'éviter des problèmes de circulation.

A M. Cailteaux qui demande s'il y a déjà des projets, M. Keller répond qu'il y a pour l'instant des promoteurs et qu'il faudra être attentif d'une part à l'aspect visuel (constructions, remblai..) et d'autre part à la cohérence des projets (diversification de l'habitat...).

M. Cuif préconise de réfléchir, en amont, à ce que veut ou ne veut pas la commune en matière de constructions sur les 3 phases précitées de manière à éviter de se laisser prendre de vitesse par les promoteurs.

M. Keller évoque les remarques du dossier d'enquête publique ; le commissaire-enquêteur a reçu une réponse de la commune pour chaque observation formulée. Les personnes publiques associées (PPA) ont toutes donné un avis favorable au PLU.

Le conseil municipal étant favorable à l'approbation de l'élaboration du PLU et à la modification du périmètre de protection de l'église, la délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

### **2017/13 - Avis sur le dossier d'approbation d'élaboration du PLU de Witry-lès-Reims**

Il est rappelé en préambule que, par délibération n°2013/49 en date du 5 septembre 2013, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et pour ce faire a désigné le Bureau d'Etudes « Environnement Conseil ».

Il est rappelé également que le débat, au sein de l'assemblée municipale, sur les orientations du PLU et plus précisément sur le projet d'aménagement et de développement durable, a été organisé jeudi 4 juin 2015.

En outre, il est indiqué que lundi 16 novembre 2015, en mairie de Witry-lès-Reims, a eu lieu la présentation du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune aux personnes publiques associées avant arrêt du projet.

La phase de concertation menée à son terme, le projet de PLU a été affiché conformément à la réglementation en vigueur, arrêté et transmis au préfet et pour avis aux personnes publiques associées.

Une enquête publique s'est déroulée du samedi 3 décembre 2016 au jeudi 5 janvier 2017 midi, conformément à l'arrêté municipal du 3 novembre 2016. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de PLU et au projet de modification du périmètre de protection de l'église Saint-Symphorien (enquête menée conjointement). Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « documents d'urbanisme ou en tenant lieu » est transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims, l'exercice de cette compétence par la nouvelle Communauté ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son document d'urbanisme. En conséquence, l'assemblée délibérante de la commune a, par délibération en date du 6 février dernier, donné son accord pour que la Communauté Urbaine du Grand Reims poursuive et achève l'élaboration du PLU de Witry-lès-Reims. Par délibération n°2017/71 le conseil communautaire de la CU a accepté de mener à son terme ce PLU et a inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 27 mars prochain l'approbation de ce document d'urbanisme.

Considérant que conformément à l'article L.5211-57 du CGCT qui dispose que :

*« Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.*

*S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Il convient que la commune de Witry-lès-Reims donne son avis sur l'approbation de son PLU par la CU.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu Le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-57,**

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise approuvé le 17 décembre 2016,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date 5 septembre 2013 prescrivant l'élaboration du PLU,**

**Vu le débat organisé le 4 juin 2015 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016 portant arrêt du projet de PLU,**

**Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-9 du 27 janvier 2017 donnant son accord pour la poursuite et achèvement des procédures de PLU,**

**Vu la délibération N°CC-2017-71 du Conseil Communautaire du Grand Reims du 9 février 2017 de poursuite et achèvement des procédures de PLU,**

**Vu le projet de dossier d'approbation de l'élaboration du PLU,**

**Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE sur le dossier d'approbation d'élaboration du PLU de Witry-lès-Reims et le périmètre modifié de protection de l'église Saint-Symphorien.**

La délibération suivante est présentée par Mme Casanova, qui, après explications, la soumet au vote.

### **2017/14 - Transfert de charges – convention de dette récupérable**

Des compétences préalablement exercées par les communes ont été transférées à la communauté urbaine suite à sa création. Dans le cadre de l'exercice de ces compétences transférées, les communes ont pu recourir à l'emprunt afin d'assurer leur financement.

Le transfert de compétences à la communauté urbaine entraîne de plein droit le transfert de tous les contrats relatifs à la compétence transférée qui ont pu être souscrits par la commune (L.5211-5 CGCT). C'est le cas notamment des emprunts.

Si les emprunts sont précisément affectés à la compétence transférée, un transfert du contrat est donc individualisé.

La commune de Witry-lès-Reims n'a pas contracté d'emprunt spécifique pour ses voiries dans la mesure où elle a parfois souscrit annuellement des emprunts d'équilibre finançant sans distinction l'ensemble de ses investissements.

La Communauté urbaine du Grand Reims doit supporter la charge que représente la part de l'encours communal affectée à la voirie dans ces emprunts globalisés.

Pour ce faire, est mis en place un remboursement d'annuités de la Communauté urbaine du Grand Reims à la commune sur la base d'hypothèses formalisées au sein d'une convention de dette récupérable.

Ces hypothèses sont le fruit des travaux du groupe de travail composé d'élus de la Communauté urbaine du Grand Reims qui, au second semestre 2016, a été chargé de proposer les modalités de calcul des charges transférées :

- Taux de financement des investissements par emprunts : 29,4% des dépenses d'équipement (objet du transfert) de l'année considérée soit le taux moyen de financement par emprunt des investissements locaux selon l'observatoire national du cabinet Finance Active ;
- Caractéristiques de l'emprunt : durée de 15 ans, périodicité annuelle ; rythme d'amortissement progressif ; taux fixe appliqué au titre de l'année au cours de laquelle les investissements ont été réalisés :

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Taux D'intérêt Moyen (15 ans)	3,92	4,15	3,79	2,97	3,09	3,29	3,13	3,08	2,40	1,75

- Ces hypothèses ont été retenues indifféremment pour l'ensemble des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims concernées par un transfert de dette théorique.

Il est indiqué donc que l'objet de la présente délibération est d'autoriser le maire à signer la convention de dette récupérable ci-jointe avec la Communauté urbaine du Grand Reims.

**Le conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5215-20 CGCT et l'article L.5211-5 CGCT ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en Communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne Vesle, de la Communauté de Communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuiles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois ;**

**Considérant que la Commune Witry-lès-Reims a conclu des emprunts globalisés et non spécifiquement dédiés aux investissements afférents à la voirie communale ;**

**Vu l'exposé des motifs ci-dessus et la convention ci-annexée,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE d'adopter la convention de dette récupérable jointe à la présente délibération ;**

**DECIDE d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté urbaine du Grand Reims ladite convention ainsi que tout acte y afférent.**

**Informations**

**1.** M. Keller a assisté hier à la première **conférence de territoire** du pôle Beine-Bourgogne ; un document sur ce sujet est projeté et commenté. M. Daniel Chartier est le conseiller communautaire délégué à l'animation de la conférence. Trois **groupes de travail internes au pôle** ont été constitués :

1. l'eau et l'assainissement
2. la voirie et les bâtiments
3. la vie scolaire et la petite enfance

M. Keller demande aux élus, en fonction de leurs centres d'intérêt, de réfléchir au groupe de travail qu'ils souhaitent rejoindre.

M. Keller apporte des précisions aux élus par rapport aux données qui concernent les projets de Witry eu égard aux nouvelles compétences transférées (voir tableau ci-joint).

M. Dumont indique qu'il a remarqué dans un compte rendu du Grand Reims qu'une commission pouvait compter entre 50 et 60 participants ; il se demande comment il est possible de travailler efficacement dans ces conditions.

**2.** En ce qui concerne la représentation des communes au sein des **commissions thématiques du Grand Reims** (chaque élu ne pouvait appartenir à plus de deux commissions), M. Détraigne siège à la commission « RESSOURCES », avec pour suppléant M. Keller, et à la commission « SERVICES A LA POPULATION », avec pour suppléante Mme Verpoort.

Une discussion s'engage sur l'attention à apporter en matière de communication entre le Grand Reims et les pôles afin que les communes n'aient pas à se prononcer sans avoir eu tous les éléments d'information et de compréhension des sujets à traiter. Les questions et observations du terrain doivent être prises en compte au niveau du Grand Reims.

**3.** Des médailles d'honneur seront remises aux plus anciens élus le 15 mars prochain à 18 heures.

**4.** La prochaine cérémonie de citoyenneté aura lieu le 24 mars prochain.

Séance levée à 22 heures.